

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DES DEUX-SEVRES

Séance du lundi 19 avril 2010

DELIBERATION n° 15

Rapporteur : M. Sébastien DUGLEUX

---

**PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE  
PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)**

**Déclassement de l'allée communale des 4  
bornes du PDIPR (Chiché)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;*

*Vu le Code de l'environnement pris en son article L.361-1 ;*

*Vu le Code rural pris en ses articles L.161-1 et suivants ;*

*Vu la délibération n° 23 du 8 décembre 2008 par laquelle la Commission permanente a approuvé le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;*

*Vu la délibération du 25 mars 2010 par laquelle le Conseil général a décidé de donner délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur les classements et déclassements de chemins de randonnée ;*

*Vu les délibérations des 9 mai 2005 et 2 juin 2008 par lesquelles le Conseil municipal de la Commune de Chiché a sollicité le déclassement de l'allée communale des 4 bornes inscrite au PDIPR ;*

*Vu l'avis défavorable au déclassement de l'allée communale des 4 bornes inscrites au PDIPR émis par la 2<sup>ème</sup> commission « Agriculture – Tourisme – Environnement » et les différents Comités de randonnées ;*

*Considérant que le Département est chargé de l'établissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;*

*Considérant que l'itinéraire de substitution à l'allée communale des 4 bornes, dans l'hypothèse de son déclassement du PDIPR, proposé par la Commune de Chiché ne répond pas aux dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'environnement et des articles L.161-1 et suivants du Code rural ; qu'il en résulte une diminution de la qualité environnementale du cheminement par rapport à l'état initial ;*

Considérant qu'il revient aux élus du Conseil général réunis en Commission permanente de statuer sur la demande de déclassement de l'allée communale des 4 bornes à Chiché ;

LA COMMISSION PERMANENTE, après en avoir délibéré, DECIDE :

**ARTICLE UNIQUE**

de se prononcer pour le déclassement de l'allée communale des 4 bornes inscrite au PDIPR par 20 voix contre 13 au scrutin à bulletin secret.

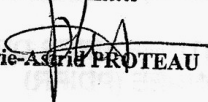
Pour, ampliation  
Acte reçu par le Représentant de l'Etat  
Le 27 AVRIL 2010  
et certifié exécutoire

Fait à NIORT, le 19 avril 2010



Pour le Président et par délégation

La Chef de Service  
des Assemblées

  
Marie-Astrid PROTEAU

Le Président,



  
ETIC GAUTIER